

# Règlement



## Article 1 : Organismateurs

La MÉRAN'TRAIL, à Magny-les-hameaux (78), est une course pédestre nature organisée par l'Association « Génépi Groupe Trail » (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [genepi.groupetrail@gmail.com](mailto:genepi.groupetrail@gmail.com).

## Article 2 : Date, horaires et circuits

La MÉRAN'TRAIL aura lieu le dimanche 6 avril 2025 à Magny-les-Hameaux (Magny-Village). Cette manifestation sportive sera composée de deux courses-nature (Trails) :

- un **Trail de 10 kms** : parcours en 1 boucle, pistes et sentiers forestiers uniquement, 150 m de D+ : départ à 9h30
- un **Trail de 20 kms** : parcours en 2 boucles similaires, pistes et sentiers forestiers uniquement, 330 m de D+ : départ à 9h30

Les départs seront donnés dans la ruelle attenante à la Maison des Bonheur. Cette course est conforme au règlement de la F.F.A.

Le retrait des dossards se fera sur place avant le départ de la course, à la Maison des Bonheur, 2 rue Ernest Chausson, Magny-les-Hameaux (**de 7h30 à 9h**). Seuls les dossards des coureurs ayant leur dossier complet seront disponibles le jour du trail.

Un coureur peut retirer un/des dossard(s) d'un autre coureur ou d'un groupe de coureurs sur présentation d'une copie papier ou digitalisée des pièces d'identités de chacun des coureurs. (nombre de dossards retirés = nombre de pièces d'identité présentées)

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Les coureurs s'engagent à suivre le circuit balisé.

Un protocole sanitaire sera communiqué la semaine avant la course en cas de crise sanitaire.

Dans un esprit éco-responsable, les participants et leurs accompagnateurs sont invités à privilégier le covoiturage ou les circulations douces ; un stationnement vélos est prévu pour la Méran'TRAIL.

## Article 3 : Conditions d'inscriptions

### 3-1 : Catégories d'âge

Les 2 distances (10 et 20 kms) sont ouvertes à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans).

### 3-2 : Licences sportives ou attestation du PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive** FFA (compétition, running ou entreprise) ou un pass running « j'aime courir »
- Soit d'une **attestation du Parcours Prévention Santé (PPS)** téléchargeable sur le site <https://pps.athle.fr/> et dont la validité est de **3 mois** (**document obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**).

Pour les non-licenciés, cette attestation, de moins de 3 mois au jour du trail, devra impérativement être communiquée lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour participer aux épreuves.

Les organisateurs sont tenus de faire appliquer ces dispositions.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne, dans la limite des 320 places disponibles, via la plateforme d'inscription : [www.onsinscrit.com](http://www.onsinscrit.com)

Dès le paiement, l'inscription est définitive mais le dossard ne pourra être retiré que sous réserve de validation complète du dossier (cf. paragraphe 3-2).

Les inscriptions seront closes le samedi 5 avril à 12 heures. Pas de possibilité de s'inscrire sur place avant les courses. Les inscriptions papier ne sont pas acceptées.

Le chronométrage est assuré par la société « Course-Organisation ».

## 4-1 : Tarifs d'inscription

- Le Trail 10 kms : 12 € (frais d'inscription en ligne compris)
- Le Trail 20 kms : 19,50 € (frais d'inscription en ligne compris)

## 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 4-3 : Changement de coureur déclaré

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer les nom, prénom, date de naissance, licence ou attestation du PPS du remplaçant, et ceci **au plus tard le jeudi 3 avril 2025**.

## Article 5 : Consigne

Les concurrents disposent d'une consigne à la maison des Bonheur, point d'accueil et Départ/Arrivée. Les objets laissés en consigne ne sont pas assurés contre le vol par l'organisation, n'y déposer aucun objet de valeur.

## Article 6 : Matériel obligatoire et ravitaillements :

Dans une volonté de réduction des déchets, tous les coureurs doivent être munis d'un **gobelet ou d'une flasque** avant le départ, durant le trail et à l'arrivée. Pas de distribution de verres à usage unique.

### **Ravitaillements :**

- 10 Km : ravitaillement final (pas de ravitaillement en course)
- 20 Km : ravitaillement à mi-parcours et ravitaillement final

Les participants veilleront à respecter les consignes de **tri des déchets** : bio-déchets pour leur compostage, papier/ carton /plastiques, verre, déchets non recyclés.

## **Article 7 : Assurance**

Conformément à l'article D321-4 du code du sport, les organisateurs, leurs préposés et tous les participants à la Méran'TRAIL sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel d'Ile-de-France pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 8 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

## **Article 9 : Classements et récompenses**

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch de chaque épreuve seront récompensés.

Chaque coureur passant la ligne d'arrivée recevra un lot « Finisher ».

## **Article 10 : Charte du coureur**

Les coureurs s'engagent à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal et à suivre le circuit balisé.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'Autorité Administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, tempête, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses.**